COMMUNE DE LIVILLIERS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

Le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué dans les formes légales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur DANCONNIER François, Maire

Date de convocation :

17 octobre 2025

Date d'affichage :

17 octobre 2025

Présents : Mesdames CARTON Cécile, Brigitte DUCHENE Catherine FARGE, Claire JARRAUD, Dominique MORIN, & Messieurs Jean ABONDANCE, François DANCONNIER, Frédéric JARRAUD, MORIN Franck, WIDERKHER Philippe

Absents excusés :

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

OUVERTURE DE LA SEANCE : 20h30

Mme MORIN Dominique a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 18 septembre 2025

ORDRE DU JOUR :

1. PERSONNEL COMMUNAL

2. SIARP : AVIS DE LA COMMUNE DE LIVILLIERS SUR L'ADHESION DE BANTHELU ET LA ROCHE-GUYON AU SIARP

3 APPROBATION DU RAPPORT 2024 SUR LA QUALITE DE L'EAU

4 APPROBATION DU RAPPORT 2024 DU DELEGATAIRE VEOLIA

5 COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

6 QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 septembre 2025

Le procès-verbal du 18 septembre est approuvé et signé par M le Maire et le secrétaire de séance.

1 / PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de prendre plusieurs délibérations au sujet du remplacement de la secrétaire de mairie actuelle suite à son départ en retraite prévu le 1er février.

DELIBERATION 2025/10/01

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (17.50 / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10/11/2011 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistante administrative

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'assistante administrative à temps non complet, à raison de 17.50/35èmes (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres suivants :
- Adjoint administratif principal de 2e classe relevant de la catégorie hiérarchique C

- Adjoint administratif principal de 1ere classe relevant de la catégorie hiérarchique C
- Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil public et secondera la secrétaire de mairie dans ses tâches administratives
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet pour effectuer les missions d'assistante administrative au grade de d'adjoint administratif principal de 2e classe, adjoint administratif principal de 1re classe relevant de la catégorie hiérarchique C ou rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à raison de 17h30 hebdomadaires

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION 2025/10/02

DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.
Compte tenu du départ à la retraite au 1er février 2026 de la secrétaire générale de mairie, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'assistante administrative à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de :

- adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C
- adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C
- rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B

pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1er novembre 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'assistante administrative à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30, soit 17,50 /35ème.

Il devra justifier d'un diplôme classé au moins au niveau bac général et d'une expérience professionnelle dans la fonction territoriale.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION 2025/10/03

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2000 HABITANTS

Le conseil municipal de la commune de LIVILLIERS;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de services.

CONSIDERANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de secrétariat général de la mairie.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Il demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 7°

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de l'un des grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 2e classe relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- Adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C
- Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B
- Ou par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 7° du Code Général de la Fonction Publique

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de créer un emploi permanent de :

- Adjoint administratif principal de 2e classe ;
- Ou adjoint administratif principal de 1ère classe
- Ou Rédacteur

Pour occuper les fonctions de secrétaire général de mairie à compter du 01/02/2026 à temps non complet à raison de 17h30, soit 17,50/35emes

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 7° pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants.

En cas de recrutement d'un contractuel, l'agent devra donc justifier d'un diplôme classé au moins au niveau bac général et d'une expérience professionnelle sur ce poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C ou B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2e classe ou adjoint administratif principal de 1re classe ou rédacteur.

ARTICLE 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2026

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2 / SIARP : AVIS DE LA COMMUNE DE LIVILLIERS SUR L'ADHESION DE BANTHELU ET LA ROCHE-GUYON AU SIARP

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande d'avis du SIARP sur l'adhésion des communes de BANTHELU et LA ROCHE-GUYON

DELIBERATION 2025/10/04

DELIBERATION PORTANT SUR L'AVIS DE LA COMMUNE DE LIVILLIERS SUR L'ADHESION DE BANTHELU ET LA ROCHE-GUYON AU SIARP

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération de la commune de Banthelu en date du 12 juin 2025 portant sur sa volonté de transférer au SIARP les compétences collecte, transport et traitement des eaux usées,

Vu la délibération de la commune de La Roche-Guyon en date du 24 avril 2025 faisant part de sa volonté de transférer les compétences collecte, transport et épuration des eaux usées, à compter du 1er janvier 2026,

Vu la délibération du SIARP en date du 15 octobre 2025 portant adhésion des communes de Banthelu et La Roche-Guyon et modification des statuts du SIARP

Considérant qu'à partir du 15 octobre 2025, les membres du SIARP dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion des communes de Banthelu et de La Roche-Guyon.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

A l'unanimité

EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de Banthelu et La Roche-Guyon au SIARP pour les compétences collecte, transport, épuration des eaux usées (Assainissement Collectif) à partir du 1er janvier 2026.

EMET un avis favorable à la modification des statuts du SIARP.

TRANSMET la présente délibération au Contrôle de Légalité et au SIARP

3 APPROBATION DU RAPPORT 2024 SUR LA QUALITE DE L'EAU

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable adopté le 3 juillet

2025 par le conseil syndical. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver ce rapport.

DELIBERATION 2025/10/05

DELIBERATION SUR L'APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2024 (RPQS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable pour l'année 2024, qui a été voté par le Conseil Syndical le 3 juillet 2025.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du rapport 2024 du délégataire VEOLIA adopté le 3 juillet 2025 par le conseil syndical. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver ce rapport.

4 APPROBATION DU RAPPORT 2024 DU DELEGATAIRE VEOLIA

DELIBERATION 2025/10/06

DELIBERATION SUR L'APPROBATION DU RAPPORT 2024 DU DELEGATAIRE VEOLIA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le rapport annuel du délégataire VEOLIA pour 2024, tel qu'il a été voté par le conseil syndical le 3 juillet 2025.

5 / COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

- RPI : la réunion syndicale s'est déroulée le 15 octobre 2025. (rapporteurs madame MORIN et madame CARTON)

La convention relative aux aides accordées au SIIS de Génicourt-Hérouville-Livilliers avec le Conseil Départemental du Val d'Oise a été approuvé par le conseil syndical. Le Conseil Départemental prend en charge 100% de la participation des familles pour la campagne scolaire 2025-2026 soit 24.80€ par élève pour les élèves de moins de 11 ans et 120.93€ pour les élèves de plus de 11 ans ;

Le syndicat souhaite s'engager pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité. Le Président est autoriser à signer toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de cette dématérialisation.

La création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet a été voté afin de renforcer l'équipe en place suite à l'arrêt de maladie d'un agent faisant fonction d'ATSEM.

Le Maire de Génicourt a été sollicité par une famille pour l'ouverture d'une garderie le matin. Cette demande restera sans suite car on ne peut faire de création pour une seule famille

Il a noté que parfois la vitesse du bus est jugée trop rapide.

L'école de Génicourt effectuera un voyage à Bruxelles du 1er au 5 juin 2026.

- SDEVO : La réunion du SDEVO a eu lieu le 23 octobre à 19h00. (rapporteur madame FARGE).

  Il a beaucoup été question de voitures électriques et des bornes. La commune de Livilliers n'est pas encore concernée par ces projets.

- SMIRTOM : La réunion s'est déroulée le 13 octobre 2025 (rapporteur monsieur JARRAUD).

  Attribution du marché des collectes. Il y a 3 lots, la société SEPUR s'est positionnée sur les 3 lots (ordures ménagères, collecte de verre et collecte de biodéchets en apport volontaire). La société VALORBIO compost pour la collecte de biodéchets en apport volontaire.

  Le coût de la collecte des encombrants passe de 135 à 263 euro la tonne.

  Beaucoup de communes se posent la question de supprimer ce type de collecte. Cela relève de la responsabilité des communautés de communes de prendre ces décisions.

6 / QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie du 11 novembre : les enfants ainsi que les maîtresses de l'école de Livilliers ont été invités à participer à cette cérémonie.
- Un courrier de la Préfecture a été reçu au sujet du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage Un avis nous est demandé, aussi un courrier sera adressé à monsieur le Préfet très rapidement.
- PCS : Tout est en place pour la mise en œuvre du PCS. Un exercice devrait être programmé courant 2026 pour un exercice d'application.
- Tambour : Le tambour est en cours d'impression. Il ne devra pas tarder à être diffusé dans les boîtes aux lettres Un grand merci à Philippe WIDERKHER pour sa grande implication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire de séance	Le Maire
MORIN Dominique	DANCONNIER François